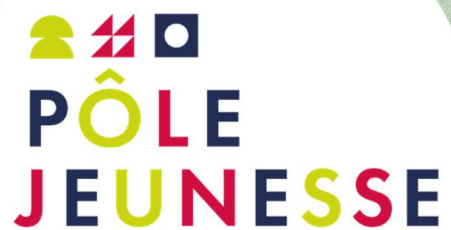




Règlement Intérieur

MISE À JOUR
AVRIL 2026



**PÔLE
JEUNESSE**

Règlement intérieur

Pôle Jeunesse

1. Préambule

Le Pôle Jeunesse est la structure qui regroupe 3 entités : le Club Préados (CPA), le Point Accueil Jeunes (PAJ) et l'Espace Information Jeunesse (EIJ).

C'est un lieu d'accueil pour les jeunes lespinassois âgés de 10 à 25 ans, il est géré par l'Ifac, Institut de Formation, d'Animation et de Conseil.

Il se situe 4 place du boulodrome (Maison des jeunes, derrière l'Espace Canal des 2 Mers).



Le pôle jeunesse est un espace éducatif dédié aux jeunes, agréé par le Service Départemental de la Jeunesse de l'Engagement et du Sport de la Haute-Garonne (SDJES). La composition de l'équipe répond aux normes en vigueur (encadrement et diplômes).

Il est un lieu qui aide à l'intégration et à la promotion de chacun au sein de la collectivité en tenant compte de sa personnalité.

Il permet à chaque jeune de trouver sa place et de développer des valeurs de civisme, de solidarité et de respect d'autrui. Il est défini comme un lieu social, de rencontres, d'écoute, d'information et de soutien aux initiatives.

Le projet pédagogique définit le sens des actions du Pôle Jeunesse et fixe les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre. Il est consultable sur le site de la ville ([projet pédagogique](#)) ou transmis aux parents sur simple demande à l'équipe de direction du Pôle Jeunesse.

2. Laïcité

Animé par des valeurs fortes de laïcité, de dignité humaine, de solidarité et de démocratie, le Pôle Jeunesse est un lieu où la reconnaissance de chacun dans sa dimension sociale, culturelle, spirituelle, philosophique, religieuse est un droit. L'adhésion à une foi, à une conviction philosophique et politique relève de la seule liberté de conscience de chaque femme et de chaque homme.

La laïcité garantit le respect de cette liberté dans la limite des conditions d'un vivre ensemble sans a priori, ni discrimination et dans le respect de celle d'autrui comme du bon fonctionnement du Pôle Jeunesse.

Porteur d'éducation populaire, le Pôle Jeunesse se doit de transmettre le sens et la valeur de la laïcité et du « vivre ensemble » aux jeunes et à l'ensemble de l'équipe.

La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté dans le souci de l'intérêt général et contribue à promouvoir une culture commune du respect, du dialogue et de la tolérance mutuelle.

3. L'enfance en danger

Est considéré « en danger » le mineur non émancipé dont « la santé, la sécurité ou la moralité (...) sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises » (Article 375 du Code Civil).

« L'enfant en danger peut également être en danger du fait de maltraitements. La maltraitance regroupe des conduites qui, par leur violence ou leur répétition, sont susceptibles d'avoir un effet sur l'état général des enfants et de nuire gravement à leur développement physique et psychologique ».

Le devoir de signalement est un devoir légal et moral qui fait appel à la responsabilité de tout un chacun. A ce titre, l'équipe de direction est tenue de signaler aux autorités compétentes toute connaissance de mauvais traitement sur mineur ou d'une situation mettant ou risquant de mettre en danger un enfant.

4. Horaires d'ouverture

	Périodes scolaires	Périodes de vacances
Club Pré Ado (CPA)		Lundi au vendredi 9h - 18h30 Activités, semaines thématiques, stages, sorties à la journée, activités citoyennes, projets.
Passerelle	Mardi 16h30-18h	
CLAS (collégiens)	Lundi 17h30-19h Jeudi 17h30-19h	
PAJ	Mercredi 13h30-18h30 Vendredi et Samedi Horaires selon les activités prévues	Chantier jeunes du lundi au vendredi de 9h à 13h Du lundi au vendredi : 13h30-18h30
EIJ	Mercredis : 16h-18h30 Vendredis : 16h30-18h30 OU Sur rendez-vous	Du lundi au vendredi Uniquement sur rendez-vous

Ouverture des vendredis soirée et des samedis : les activités des vendredis et samedis sont communiquées aux familles avant chaque période. Si certaines activités sont rajoutées ou annulées au cours de la période, cela sera communiqué aux familles par mail en amont.

Règlement intérieur

Pôle Jeunesse

- Ouverture possible pour d'autres samedis à la demande des jeunes, en fonction des projets ou des manifestations spécifiques.
- Le Pôle Jeunesse est fermé la première quinzaine d'août et la semaine entre Noël et le Nouvel An.

La ville de Lespinasse se réserve le droit de changer les horaires d'ouverture de la structure ou les fermetures annuelles en fonction des nécessités : ponts, effectif insuffisant, ... Le Pôle Jeunesse s'engage à informer les familles concernées de ces modifications par mail dans les plus brefs délais. En cas d'effectifs insuffisants de dernière minute, le pôle jeunesse s'engage à mettre sur le panneau d'affichage de la structure une affiche explicative.

Secrétariat administratif du Pôle Jeunesse : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 14h30 à 16h et de 17h30 à 19h00 ; les mercredis, de 13h30 à 18h30.

5. Modalités d'inscription

Le dossier d'inscription est obligatoire dès que le jeune fréquente une des structures du Pôle jeunesse de Lespinasse excepté l'Espace Information Jeunesse. L'inscription du jeune n'est effective que lorsque les parents ont retourné le dossier rempli et complet (copie attestation assurance, quotient familial CAF).

Chaque dossier d'inscription comprend une fiche sanitaire et des renseignements qu'il convient de remplir avec le plus grand soin et de retourner dès la première journée de fréquentation du jeune.

Sans le retour de ces documents, le Pôle Jeunesse n'est pas en mesure, pour des raisons de sécurité évidentes, d'accueillir le jeune.

Le dossier d'inscription doit être renouvelé tous les ans. Toute modification survenant dans l'année concernant les informations consignées dans le dossier doit être signalée au responsable du Pôle Jeunesse.

L'accès au pôle Jeunesse est réservé prioritairement aux jeunes résidant sur la commune de Lespinasse.

6. Adhésion

Une adhésion annuelle est obligatoire à partir de la deuxième activité pour chaque jeune fréquentant le CPA et/ou le PAJ. Elle fait office de droit d'entrée pour une durée d'un an (de septembre à août).

Son tarif est fixé à 5€ par an pour 1 jeune, 8€ pour 2 jeunes de la même famille et 10€ pour 3 jeunes de la même famille. Ce tarif s'applique quel que soit le mois d'inscription.

7. Hygiène et Santé

En cas de contre-indication médicale ou alimentaire, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) devra être remis avec le document d'inscription et la fiche sanitaire de liaison. En l'absence de ces documents et compte tenu de leur importance pour le bien être du jeune, le Pôle Jeunesse ne pourra être tenu pour responsable en cas d'incident.

En cas de maladie contagieuse, le jeune ne pourra être accueilli. Un certificat médical de non-contagion doit être remis au responsable pour qu'il accepte de nouveau le jeune.

Il est obligatoire qu'un jeune fébrile ou malade soit gardé à son domicile. Si un mauvais état de santé se révèle en cours de journée, il sera fait appel à la famille. Le directeur peut également, s'il le juge nécessaire prendre l'initiative d'appeler lui-même le médecin et d'en aviser ensuite les parents.

Médicaments et traitement médical

Un mineur ne peut avoir accès à aucun médicament sans prescription médicale.

Lorsqu'un mineur suit un traitement, son responsable légal doit fournir, en plus des médicaments, son accord écrit et l'ordonnance médicale. Cette dernière indiquera les conditions et les modalités d'utilisation des produits.

Les médicaments seront remis au responsable de l'accueil dans leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation. Les nom et prénom du mineur devront être inscrits sur l'emballage.

Il importe que le mineur soit capable de prendre seul son médicament. L'encadrant ne peut que l'aider à la prise du médicament. L'aide à la prise de médicament est considérée comme un acte de la vie courante, c'est-à-dire un acte qui ne nécessite pas l'intervention d'un auxiliaire médical (médecin, infirmier, ...) et qui ne présente pas de difficultés particulières ni de nécessité d'apprentissage.

Modalités d'intervention médicale en cas d'urgence

En cas d'accident, le Pôle Jeunesse se conformera à la réglementation en vigueur, à savoir : protéger le jeune ; alerter les secours puis les parents ; assurer une présence permanente auprès du jeune jusqu'à l'arrivée des secours.

Une déclaration d'accident est remise aux parents qui doivent la faire signer par le médecin examinateur et la retourner au service du Pôle Jeunesse.

Pour tout accident grave et en cas d'urgence, le jeune sera pris en charge par les sapeurs-pompiers ou le SAMU.

PAI pour allergie alimentaire

En cas de mise en place d'un PAI pour allergie alimentaire, les parents fournissent un panier-repas. Les composants du repas sont placés dans des boîtes hermétiques susceptibles de supporter un réchauffage au four micro-ondes. Chaque boîte est identifiée au nom de l'enfant et dans la mesure du possible, les couverts et les ustensiles seront également identifiés. L'ensemble des éléments du repas est rassemblé dans un sac unique, clairement identifié au nom de l'enfant, le tout placé dans un contenant capable de tenir une température à cœur des produits ne dépassant en aucun cas +10° (exemple : glacière, sac isotherme, muni de plaque à accumulation de froid).

8. Sécurité

L'équipe d'animation s'engage à appliquer le projet pédagogique et à se conformer à la réglementation des Accueils Collectifs à Caractère Educatif de Mineurs.

Le jeune doit respecter les règles de vie de la collectivité. Il doit garder une attitude correcte vis-à-vis de ses pairs, des animateurs et du personnel de service. Il doit respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition.

Si le jeune se trouve dans une des situations suivantes : non-respect des règles de vie, dégradation du matériel et des locaux, production de violence verbale ou physique, etc. il recevra un avertissement de conduite de la part du responsable. Si son comportement ne se modifie pas, les parents seront convoqués afin de prendre les mesures qui s'imposent pour le bien du jeune et la bonne marche du service. En cas de récidive, le jeune pourra être exclu temporairement ou définitivement de la structure.

Les parents s'engagent à répondre favorablement aux entretiens demandés par la direction du Pôle Jeunesse en cas de problème et à respecter les règles de fonctionnement de la structure.

Réciproquement, l'équipe de direction du Pôle Jeunesse, se tient à la disposition des parents pour tout problème ou toute difficulté que pourrait rencontrer le jeune sur la structure.

9. Usage des téléphones portables, réseaux sociaux et droit à l'image

L'usage des téléphones portables est autorisé au sein du Pôle Jeunesse, dans le respect des activités, des autres jeunes et du cadre éducatif fixé par l'équipe d'animation. L'équipe se réserve le droit de limiter ou d'interdire temporairement l'usage des téléphones lors de certaines activités, sorties, temps collectifs ou en cas d'usage inadapté.

Les téléphones portables, écouteurs, montres connectées et tout autre objet personnel restent sous l'entière responsabilité des jeunes et de leurs représentants légaux. Le Pôle Jeunesse ne pourra être tenu responsable en cas de perte, de vol, de dégradation ou de casse.

Il est interdit de prendre, enregistrer, diffuser ou publier des photos, vidéos ou enregistrements audio d'autres jeunes ou d'adultes sans leur accord explicite. Cette interdiction s'applique notamment aux réseaux sociaux, groupes de messagerie et plateformes numériques.

Chaque jeune est responsable individuellement des contenus qu'il publie, partage ou commente sur internet et les réseaux sociaux, y compris en dehors des temps d'accueil lorsque ces publications concernent le Pôle Jeunesse, ses activités, les jeunes accueillis ou les professionnels.

Les comportements suivants pourront entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de la structure :

- diffusion d'images ou de vidéos sans consentement ;
- propos insultants, humiliants, discriminatoires ou menaçants ;
- cyberharcèlement ;
- atteinte à la vie privée ou à la dignité d'autrui ;
- publication de contenus mettant en danger un jeune ou portant atteinte au bon fonctionnement du Pôle Jeunesse.

10. Assurance

Il est demandé aux familles de souscrire une assurance pour couvrir les dommages dont le jeune serait l'auteur (responsabilité civile).

Il est conseillé aux familles de souscrire une assurance individuelle accident pour couvrir le risque accident du jeune.

Conformément aux dispositions prévues par les articles L227-5 et R227-27 à R227-30 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Pôle Jeunesse a souscrit une assurance qui couvre, dans les limites prévues au contrat, les jeunes inscrits au Pôle Jeunesse et qui garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'organisateur, de ses préposés et des participants aux activités proposées par la structure.

11. Modalités et Départ du jeune

Un jeune est considéré comme « arrivé » au Pôle jeunesse, lorsqu'il a signalé sa présence à un encadrant. Il est considéré comme « parti » lorsqu'il a quitté la structure en le signalant à un animateur.

L'équipe d'animation est responsable des jeunes à partir de leur arrivée dans les locaux jusqu'à leur départ desdits locaux.

Pour le Club Préados, qui se rapproche d'un fonctionnement de type ALSH, les jeunes ne pourront pas partir seuls sauf si cela est précisé sur le dossier d'inscription ou autorisation expresse faite par écrit ou par mail par les parents.

En dehors des horaires d'ouverture du Pôle Jeunesse, les animateurs ne peuvent être tenus pour responsables des jeunes, y compris dans un périmètre proche de la structure.

12. Activités

Le planning d'activités est téléchargeable sur le site Internet de la commune. Les familles qui auront renseigné leur adresse électronique le recevront directement par email.

Les sorties ou activités peuvent nécessiter le paiement d'un supplément et lors des grandes sorties, il est possible que les limites des horaires de fonctionnement du Pôle Jeunesse soient dépassées.

De manière exceptionnelle, lorsque les effectifs pour les sorties sont trop importants, la structure d'accueil pourra être amenée à fermer. Les familles seront informées de cette fermeture exceptionnelle par mail et par une affiche à l'entrée du pôle jeunesse sur le panneau d'affichage.

Dans tous les cas, les retardataires ne seront pas attendus et le prix inhérent à la réservation sera retenu.

Pour les activités sportives, le port d'une tenue de sport est recommandé.

Lors de la pratique de certaines activités, une autorisation parentale, un certificat médical ou une attestation d'aptitude, pourront être demandés aux parents. Les jeunes devront respecter les règles particulières liées à certaines activités ou sorties qui seront précisées par l'équipe d'animation avant le départ.

13. Club Préados : Réservations, Annulations, Facturation, Tarification, Règlement

Les réservations se font à la journée sur le portail famille :

<https://portailfamilles-sudouest.ifac.asso.fr/>

Aucune réservation par téléphone ou par mail n'est acceptée pour le CPA.

Périodes de vacances	Ouverture des réservations	Date limite des réservations
Printemps 2026	Lundi 23 mars	Dimanche 12 avril
Été 2026	Lundi 8 juin	Dimanche 28 juin
Automne 2026	Lundi 28 septembre	Dimanche 11 octobre
Fin d'année 2026	Lundi 23 novembre	Dimanche 13 décembre

Le planning d'activités est disponible sur le site de la ville et envoyé par mail aux familles 4 semaines avant le début de la période de vacances concernée. L'inscription se fait pour la journée, de 9h à 18h30. Lorsqu'une sortie est programmée (en journée ou en demi-journée), le jeune y est automatiquement inscrit, il n'y a pas toujours de permanence sur la structure.

Le repas est toujours compris (un pique-nique est fourni pour les sorties à la journée). Les repas sont élaborés par la restauration scolaire de Lospinasse. Ils sont livrés au Pôle Jeunesse réchauffés au micro-ondes avant le service.

[LIEN REGLEMENT RESTAURATION SCOLAIRE](#)

Les présences du jeune sont facturées selon la tranche tarifaire définie par la municipalité de Lospinasse (voir tableau des tarifs page suivante).

Lors du retour des dossiers, les familles ont, en principe, fourni l'attestation de quotient familial délivrée par la CAF ou disponible sur leur espace personnel de la CAF.

Si ce justificatif n'est pas remis, les familles concernées seront facturées à hauteur de la tranche la plus élevée (tranche 13) jusqu'à qu'elles régularisent leur situation. **Il n'y aura pas de calcul rétroactif.**

Les familles qui transmettent leur attestation de quotient familial autorisent de fait le service facturation à consulter le service de la CAF « mon compte partenaire » pour effectuer des contrôles réguliers au cours de l'année scolaire.

Règlement intérieur

Pôle Jeunesse

Il appartient aux familles d'informer le service facturation de toute modification de leur situation personnelle.

Le tarif du CPA en fonction du coefficient familial est disponible sur le site de la mairie à cette adresse : [tarifs cpa](#).

ANNULATIONS :

Les absences non justifiées :

En cas de 3 absences injustifiées sur la même période de vacances, les familles concernées ne seront pas prioritaires sur la période de vacances suivante. Leurs demandes seront étudiées en fonction des places disponibles restantes et après le pourvoi, le cas échéant, des demandes placées sur liste d'attente.

En cas de récidive, l'enfant ne pourra pas être accueilli sur le CPA pour la période de vacances qui suivra.

Absence pour raison médicale :

Un délai de carence de 1 jour sera appliqué (le premier jour d'absence sera facturé en totalité). Sur présentation d'un certificat médical de « contre-indication à la présence de l'enfant en collectivité », qui devra être impérativement remis ou envoyé au service de facturation à : inscriptionfacturation.lespinasse@dso.ifac.asso.fr dans un délai maximum de 15 jours suivant le 1er jour d'absence, les jours d'absences suivants ne seront pas facturés.

Dans tous les cas, les familles doivent impérativement informer l'équipe de direction jeunesse de l'absence de l'enfant, par mail : pole.jeunesse-lespinasse@dso.ifac.asso.fr

PAIEMENTS :

Les moyens de paiements possibles sont : carte bancaire sur le Portail Famille durant la période indiquée (en moyenne 15 jours après émission de la facture), prélèvement automatique, virement bancaire, en espèces, chèque à l'ordre de « IFAC », ou carte bancaire à l'accueil du pôle enfance uniquement les lundis de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Les chèques CESU ne doivent pas être supérieurs au montant dû car ces chèques seront refusés.

Tous les mois l'IFAC émet des titres d'impayés. Après le troisième titre, l'IFAC fait appel au service de recouvrements.

En cas de difficulté de paiement, les familles peuvent contacter le CCAS de la commune : ccas@ville-lespinasse.fr ou au 05 34 27 21 68

13. Point accueil jeunes : Réservations, Annulations, Facturation, Tarification, Règlement



Les jeunes peuvent venir, sur les temps d'ouverture du PAJ (voir page 3), quand ils le souhaitent, sans inscription.

Lorsqu'une sortie est proposée, l'inscription est obligatoire. Les familles reçoivent par mail un formulaire d'inscription pour les sorties proposées sur la période en même temps que les plannings.

Pour certaines sorties, le nombre de places peut être limité. Dans ce cas, l'inscription est confirmée par l'équipe jeunesse par retour de mail ou au téléphone. Si l'inscription du jeune n'est pas retenue, il est placé sur liste d'attente et une réponse définitive sera donnée au plus tard la veille de la sortie.

Toute annulation de sortie doit être justifiée par un certificat médical qui sera transmis dans les 48h suivant le jour d'absence, sous peine de facturation de la sortie.

Le tarif des sorties payantes organisées par le PAJ se décompose ainsi, en fonction du coefficient familial des familles :

Tranche	QF	SUP 1	SUP 2
Tranche 1	0-200	1,00 €	2,00 €
Tranche 2	201-400	1,50 €	3,00 €
Tranche 3	401-600	2,00 €	4,00 €
Tranche 4	601-800	2,50 €	5,00 €
Tranche 5	801-1000	3,00 €	6,00 €
Tranche 6	1001-1200	3,50 €	7,00 €
Tranche 7	1201-1400	4,00 €	8,00 €
Tranche 8	1401-1600	4,50 €	9,00 €
Tranche 9	1601-1800	5,00 €	10,00 €
Tranche 10	1801-2000	5,50 €	11,00 €
Tranche 11	2001-2200	6,00 €	12,00 €
Tranche 12	2201-2400	6,50 €	13,00 €
Tranche 13	>2400	7,00 €	14,00 €

PAIEMENTS :

Les moyens de paiements possibles sont : carte bancaire sur le Portail Famille durant la période indiquée (en moyenne 15 jours après émission de la facture), prélèvement automatique, virement bancaire, en espèces, chèque à l'ordre de « IFAC », ou carte bancaire à l'accueil du pôle enfance uniquement les lundis de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Les chèques CESU ne doivent pas être supérieurs au montant dû car ces chèques seront refusés.

Tous les mois l'Ifac émet des titres d'impayés. Après le troisième titre, l'Ifac fait appel au service de recouvrements.

En cas de difficulté de paiement, les familles peuvent contacter le CCAS de la commune : ccas@ville-lespinasse.fr ou au 05 34 27 21 68

14. Séjours : Inscription - Réservation - Annulation

Les modalités d'inscription et de réservation pour les séjours sont précisées en amont aux familles. Elles ont une date limite pour le faire. Cette inscription est ensuite confirmée par l'équipe jeunesse.

Les inscriptions sont retenues en fonction du nombre de places ouvertes pour le séjour et des critères suivants :

- 1-Le jeune est engagé à l'année sur le pôle jeunesse
- 2-Le jeune n'est jamais parti en séjour avec le Pôle Jeunesse (sur une année scolaire)
- 3-Quotient Familial de la famille (les quotients les plus bas seront prioritaires)
- 4-Date et heure d'inscription

La réservation est définitive lorsque la famille a versé un chèque d'arrhes. Ce chèque est encaissé avant le séjour. Il sera encaissé en cas d'annulation non justifiée par un certificat médical. Le certificat devra être fourni dans les 48h suivant le jour de départ du séjour.

Certains séjours sont construits avec et pour les jeunes, ainsi les jeunes n'ayant pas pris part à l'organisation du séjour en amont ne seront pas prioritaires. Les temps de préparation aux séjours sont communiqués par mail aux familles via le programme du pôle jeunesse.

15. Aides journalières caf

Les Caisses d'Allocations Familiales accordent aux familles allocataires des aides financières individuelles en fonction du quotient familial.

Pour pouvoir bénéficier d'une réduction CAF les parents doivent avoir remis une attestation de leur quotient familial (QF) fournie par la CAF ou disponible sur leur espace personnel de la CAF. C'est le quotient figurant sur « mon compte partenaire » qui reste la référence légale et obligatoire pour le gestionnaire de l'accueil de loisirs extrascolaire. ([lien caf haute-garonne](#))

En cas de litige, les familles peuvent contester le montant de leur quotient familial qui leur aurait été attribué via « mon compte partenaire » directement auprès des services de la Caf concernés.

Pour les personnes relevant des Mutualités Sociales Agricoles, contactez votre MSA de rattachement. Le principe des aides au départ en vacances est similaire à celui des CAF.

16. Respect du Règlement

Le présent règlement est disponible au Pôle Jeunesse et en ligne sur le site internet de la commune de Lespinasse. Un exemplaire peut être remis aux familles qui en font la demande.

La responsabilité du Pôle Jeunesse n'est pas engagée en cas de perte ou de vols d'effets personnels appartenant aux jeunes (vêtements, jeux, portables...). Les objets personnels et de valeurs restent sous la responsabilité des jeunes.

L'alcool, l'usage du tabac ou de stupéfiants sont formellement interdits dans l'enceinte du Pôle Jeunesse et des autres sites communaux, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, relatifs aux établissements recevant des mineurs.

Il est absolument interdit dans l'enceinte de la structure, sauf à la demande des adultes et sous leur contrôle, de prendre ou de diffuser des photos, des vidéos, ou des enregistrements audios, sous peine de s'exposer aux sanctions prévues par le code pénal (article 226-1 et 226-2 du code pénal).

Article 226-1. - Est puni d'un an d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende le fait, au moyen d'un procédé quelconque, volontairement de porter atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui :

1° En captant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de leur auteur, des paroles prononcées à titre privé ou confidentiel ;

2° En fixant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement d'une personne, l'image de celle-ci se trouvant dans un lieu privé.

« Lorsque les actes mentionnés au présent article ont été accomplis au vu et au su des intéressés sans qu'ils s'y soient opposés, alors qu'ils étaient en mesure de le faire, le consentement de ceux-ci est présumé ».

Article 226-2. - Est puni des mêmes peines le fait de conserver, porter ou laisser porter à la connaissance du public ou d'un tiers ou d'utiliser de quelque manière que ce soit tout enregistrement ou document obtenu à l'aide de l'un des actes prévus par l'article 226-1.

Lorsque le délit prévu par l'alinéa précédent est commis par la voie de la presse écrite ou audiovisuelle, les dispositions particulières des lois qui régissent ces matières sont applicables en ce qui concerne la détermination des personnes responsables.»

TEXTES REGLEMENTAIRES

Les accueils collectifs : définition et cadre réglementaire

<https://www.jeunes.gouv.fr/les-accueils-collectifs-de-mineurs-208>

Code de l'action sociale et des familles :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte_lc/LEGITEXT000006074069

17. Contacts

Pôle Jeunesse

Pôle Jeunesse

05 61 09 79 22 / 06 68 53 14 05

pole.jeunesse-lespinasse@dso.ifac.asso.fr

Directeur Jeunesse

Gwendal JACQUET

06 68 53 14 05

gwendal.jacquet@utso.ifac.asso.fr

Référente CLAS/Animatrice Jeunesse

Tiffany MARTIN

07 62 07 88 95

tiffany.martin@utso.ifac.asso.fr

Référente EIJ / Animatrice jeunesse

Maïa HAJYOUNIS

06 62 75 16 39

eij.lespinasse@dso.ifac.asso.fr

maia.hajyounis@utso.ifac.asso.fr

Référente Passerelle/Animatrice Jeunesse

Siham ZAHDALI

06.62.75.16.39

siham.zahdali@utso.ifac.asso.fr

Service réservation/facturation

Dorothée FLAMENT

06 43 84 08 22

05 63 20 83 73

inscriptionfacturation.lespinasse@dso.ifac.asso.fr

Référent Ifac

Paul CHALMEL

06 50 41 60 67

paul.chalmel@utso.ifac.asso.fr

Coordination Projet Educatif de Territoire

Patrick THIRION

05 61 35 41 66

patrick.thirion@ville-lespinasse.fr

Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse

Marion RASTOUIL

05 61 35 41 66

marion.rastouil@ville-lespinasse.fr

CCAS

05 34 27 21 68

ccas@ville-lespinasse.fr